



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 115 - MAI 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012144-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du Préfet de la région Nord - Pas- de- Calais, Préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord	1
Arrêté N °2012144-0004 - Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 10 juin et du 17 juin 2012	10
Arrêté N °2012144-0005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour de l'élection des députés à l'assemblée nationale des 10 juin et 17 juin 2012	19
Arrêté N °2012146-0002 - Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord à l'occasion des élections législatives des 10 et 17 juin 2012	22

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012146-0003 - Arrêté préfectoral n ° 2012-12/ Cabinet relatif à l'accueil des gens du voyage au titre des "grands passages" sur l'arrondissement de Valenciennes	25
Arrêté N °2012151-0001 - Arrêté préfectoral n ° 2012-13/ Cabinet relatif à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de "grand passage" au titre de l'année 2012 sur l'arrondissement de Valenciennes	30



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012144-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 23 Mai 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du Préfet de la région Nord - Pas- de- Calais, Préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord



Secrétariat général

Direction des
politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à
M. Eric AZOULAY,
Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,
chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet
du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des communes ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-5 ;
L1424-7 à L1424-50, L2212-1 et suivants, et L5215-20 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique concernant l'hospitalisation d'office, et notamment l'article L3213-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la
participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant M. Eric AZOULAY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2012 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet en qualité de directeur adjoint du cabinet du ministre des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord -Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 nommant M. Christophe COUSIN en qualité de chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 portant mutation, nomination et détachement de M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED PC) à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire n° 10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 ayant pour objet la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (article L3213-1 du Code de la santé

publique) ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation compris),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Michèle DHENNIN et Isabelle FERTELLE et M. Bernard STREBELLE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nêmo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. le secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances et de M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, et notamment :

- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du Code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Anne GABRELLE (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de M. le directeur de cabinet), directrice adjointe de cabinet, et en cas d'absence de cette dernière, par M. Christophe COUSIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure.

TITRE II : SECURITE CIVILE

Article 6 - Délégation de signature est donnée dans le département du Nord à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, pour toutes les matières relevant du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED PC) et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- correspondances destinées à la Direction de la sécurité civile, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures du Nord ;

- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile.

1 - Organisation opérationnelle et défense

1.1 - Organisation opérationnelle

- approbation des plans de secours (plan Orsec départemental, plan rouge, plans particuliers d'intervention, plans de secours spécialisés) ;
- arrêtés portant déclenchement et levée du plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours ;
- décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics ;

1.2 - Défense

- décisions d'habilitation au secret Défense ;
- décisions relatives aux affectations de Défense ;
- approbation des Plans de défense, du Plan général de protection du département, Plans particuliers de protection des points sensibles ainsi que l'approbation des fiches d'intervention relatives à ces mêmes points sensibles ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
- autorisations d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines ;

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence" ;
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles,
 - . de prescription,
 - . de mise à l'enquête publique,
 - . d'approbation,
 - . de révision éventuelle
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) ;
- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves ;
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs ;
- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
 - . avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
 - . conduite de la procédure réglementaire, mise à l'enquête publique,
 - . avis à l'issue de la procédure.

3 - Secourisme

- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata ;
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours ;

4 - Prévention des Risques

- arrêté de composition de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- avis de la CCDSA ;

5 - Etablissements recevant du public

- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur ;
- commissions de sécurité ;

6 - Sûreté de l'aéroport de Lille-Lesquin (préparation et exécution des décisions).

Article 7 - Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du SIRACED PC, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions : copies d'arrêtés, copies de documents, pièces de comptabilité, notes de service et toutes correspondances courantes, à l'exclusion :

- du courrier ministériel,
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales,
- de celle à destination des élus.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, directeur du SIRACED PC, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées, sera exercée par M. Stéphane DHEE, adjoint au directeur et chef du bureau de la planification et par Mme Chloé CARREGA, chef du bureau de la prévention et adjointe au directeur pour les attributions de son bureau.

En cas d'absence simultanée de M. Benoît SILVESTRE et de M. Stéphane DHEE, la délégation de signature sera exercée :

- pour les affaires relevant du bureau de la planification, par Mme Murielle LECLERCQ, adjointe au chef du bureau de la planification,
- pour les affaires relevant du bureau de l'information et de la sensibilisation, par M. Florent CLERC, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane CONVERT, son adjoint,
- pour les affaires relevant du bureau de la prévention, par Mme Chloé CARREGA, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mademoiselle Marilyne MAGRAS, son adjointe.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :
- avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
- les propositions de dissolution du corps départemental ;
- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale consultative du SDIS ;
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen ;
- les diplômes de sapeurs-pompiers.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 6 et 9 du présent arrêté sera exercée par M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord.

TITRE III : ORDRE ET SECURITE PUBLICS, PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET POLICE GENERALE

Article 11 - Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (articles L2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du CGCT notamment et articles L132-6 et L132-10 du Code de la sécurité intérieure) ;
- 2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L211-1 à L211-4 du Code de la sécurité intérieure) ;
- 3 - Réquisition des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie) ;
- 4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;
- 5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département ;
- 6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 7 - Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en oeuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- 8- Sécurité des transports de fonds.

Article 13 - Délégation de signature est conférée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, dans les matières et pour les actes concernant :

1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

1 – b Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et par la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

2 - Courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité.

Article 14 - Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du CESEDA, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du Code du travail, du Code de la santé publique et du Code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 15 - Délégation de signature est également donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- 1 – Surveillance des détenus hospitalisés (article D291 du Code de procédure pénale) ;
- 2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du Code de procédure pénale) ;
- 3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D473 du Code de procédure pénale), des médecins (article D386-1 du Code de procédure pénale) et des prestataires de service.
- 4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif (article D316 du Code de procédure pénale) et délivrance des autorisations de séjour.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, pour signer :

- les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-surveillance et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (articles L252-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure et décret n° 96-926 du 17 octobre 1996).
- les arrêtés portant agréments des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales) ;
- les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille.

Article 18 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 11 à 17 du présent arrêté sera exercée par M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 19 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du CESEDA et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du Code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131-1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 20 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **23 MAI 2012**



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012144-0004

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 23 Mai 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 10 juin et du 17 juin 2012



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté
Elections

**Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle
à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale
du 10 juin et du 17 juin 2012**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de la présidente de la Cour d'appel de Douai ;

Vu les propositions des sous-préfets d'Arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les commissions de contrôle des opérations de vote, instituées à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 10 et 17 juin 2012, sont composées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – Chacune de ces commissions doit être installée au plus tard le mercredi 6 juin 2012.

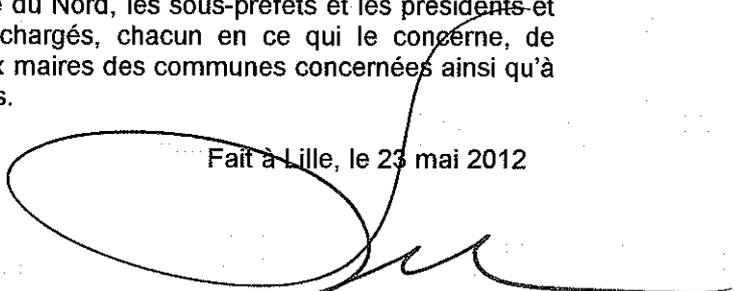
Article 3 – Les membres de la commission et les délégués désignés par le président peuvent :

- à titre préventif, adresser aux bureaux de vote, sous forme verbale, tous conseils et observations qui pourraient sembler judicieux en vue d'obtenir le respect des dispositions du code électoral ;
- exiger l'inscription d'observations au procès-verbal avant ou après la proclamation des résultats.

Le président de chaque commission peut saisir le procureur de la République de toutes les infractions, irrégularités ou fraudes éventuellement constatées.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les présidents et membres des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'à chacun des membres des commissions précitées.

Fait à Lille, le 23 mai 2012


Dominique BUR

**Siège
de la commission**

Composition de la commission

MAUBEUGE

1^{er} tour

Président : Monsieur Claude CZECH, président du TGI d'Avesnes-sur-Helpe
Membre : Madame Caroline BON, juge placé auprès du Premier Président de la Cour d'Appel de Douai affecté au TGI d'Avesnes-sur-Helpe
Suppléant : Monsieur Pascal CARLIER, juge au TGI d'Avesnes-sur-Helpe
Secrétaire : Madame Martine CHAUDRON, secrétaire administratif - Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
Secrétaire suppléant : Monsieur Julien LESPILETTE, attaché - Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

2^{ème} tour

Président : Monsieur Pascal CARLIER, juge au TGI d'Avesnes-sur-Helpe
Membre : Monsieur Jean-Philippe OTT, juge au TGI d'Avesnes-sur-Helpe
Suppléant : Monsieur Claude CZECH, président du TGI d'Avesnes-sur-Helpe
Secrétaire : Madame Martine CHAUDRON, secrétaire administratif - Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
Secrétaire suppléant : Monsieur Julien LESPILETTE, attaché - Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

CAMBRAI

1^{er} tour

Président : Madame Sandrine PROVENSAL, vice-président au TGI de Cambrai
Membre : Me Gérard TELLIER, ancien huissier de justice à Carnières
Suppléant : Madame Alice JURAMY, juge placée auprès du Premier Président de la Cour d'Appel de Douai affecté au TGI de Cambrai
Secrétaire : Madame Brigitte DENIMAL, attaché - sous-préfecture de Cambrai

2^{ème} tour

Président : Madame Virginie CMIEL-MONNIER, juge des enfants au TGI de Cambrai
Membre : Madame Laure DELSUXEHE, juge des enfants au TGI de Cambrai
Suppléant : Madame Ingrid DERVEAUX, juge de l'application des peines au TGI de Cambrai
Secrétaire : Madame Delphine STEFANI, attaché - sous-préfecture de Cambrai

DOUAI

1^{er} tour

Président : Madame Monique MARCHAND, vice-présidente au TGI de Douai
Suppléant : Madame Laurence BERTHIER, vice-présidente au TGI de Douai
Membre : Madame Emilie ROBERT, juge au TGI de Douai
Suppléant : Madame Marianne JAMET, vice-présidente au TGI de Douai
Secrétaire : Madame Manuella LESTIENNES, secrétaire administratif - Sous-Préfecture de Douai

2^{ème} tour

Président : Madame Fabienne LEROY, présidente du TGI de Douai
Suppléant : Monsieur Didier LIONET, vice-président au TGI de Douai
Membre : Madame Angélique HEIDSIECK, vice-présidente au TGI de Douai
Suppléant : Madame Marianne JAMET, vice-présidente au TGI de Douai

**Siège
de la commission**

Composition de la commission

Monsieur Pascal PETIT, secrétaire administratif - Sous-Préfecture de Douai

1^{er} tour

**COUDEKERQUE-
BRANCHE**

Président
Membre
Suppléant
Secrétaire

Monsieur Frédéric KOCHER, vice-président au TGI de Dunkerque
Maître Fanny FAUQUET, avocat au barreau de Dunkerque
Monsieur Olivier ROUSSEAU, juge au TGI de Dunkerque
Madame Catherine PORZIEMSKY, secrétaire administratif - sous-préfecture de Dunkerque

2^{ème} tour

Président
Membre
Suppléant
Secrétaire

Madame Ombline PARRY, juge de l'application des peines au TGI de Dunkerque
Monsieur Olivier ROUSSEAU, juge au TGI de Dunkerque
Madame Frédérique BEAUSSART, vice-président au TGI de Dunkerque
Madame Catherine PORZIEMSKY, secrétaire administratif - sous-préfecture de Dunkerque

1^{er} tour

DUNKERQUE

Président
Membre
suppléant
Secrétaire

Madame Monique JANVIER, vice-présidente au TGI de Dunkerque
Maître Daniel THIENPOINT, avocat au barreau de Dunkerque
Monsieur Olivier ROUSSEAU, juge au TGI de Dunkerque
Madame Catherine KUPER, secrétaire administratif - sous-préfecture de Dunkerque

2^{ème} tour

Président
Membre
suppléant
Secrétaire

Madame Monique JANVIER, vice-présidente au TGI de Dunkerque
Monsieur Paul-Henry BOULANGER, vice-président au TGI de Dunkerque
Madame Frédérique BEAUSSART, vice-président au TGI de Dunkerque
Madame Catherine KUPER, secrétaire administratif - sous-préfecture de Dunkerque

1^{er} tour

GRANDE-SYNTHE

Président
Membre
Suppléant
Secrétaire

Monsieur Jean-François LE POULIQUEN, vice-président au TGI de Dunkerque
Madame Françoise LENGLET, juge au TGI de Dunkerque chargée du service du TI de Dunkerque
Monsieur Olivier ROUSSEAU, juge au TGI de Dunkerque
Madame Christine PATOT, adjoint administratif - sous-préfecture de Dunkerque

2^{ème} tour

Président
Membre
Suppléant
Secrétaire

Madame Geneviève CREON, vice-présidente au TGI de Dunkerque
Maître Magalie WADOUX, avocat au barreau de Dunkerque
Madame Frédérique BEAUSSART, vice-président au TGI de Dunkerque
Madame Christine PATOT, adjoint administratif - sous-préfecture de Dunkerque

HAZEBROUCK

1^{er} tour

- Président : Madame Julie DENOYELLE, juge des enfants au TGI de Dunkerque
- Membre : Me Bernard WATTEZ, avocat au barreau de Dunkerque
- Suppléant : Monsieur Olivier ROUSSEAU, juge au TGI de Dunkerque
- Secrétaire : Monsieur Denis LAMPS, adjoint administratif - sous-préfecture de Dunkerque

2^{ème} tour

- Président : Madame Juliette BEUSCHAERT, juge au TGI de Dunkerque
- Membre : Madame Amélie LEFEBVRE, juge d'instruction au TGI de Dunkerque
- Suppléant : Madame Frédérique BEAUSSART, vice-président au TGI de Dunkerque
- Secrétaire : Monsieur Denis LAMPS, adjoint administratif - sous-préfecture de Dunkerque

ARMENTIERES

1^{er} tour

- Président : Madame Audrey DEBEUGNY, vice-présidente au TGI de Lille
- Membre : Madame Emmanuelle DESVALOIS, juge au TGI de Lille
- Secrétaire : Madame Odile MULLIER, secrétaire administratif - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

- Président : Monsieur Pierre MAITREAU, 1^{er} vice-président au TGI de Lille
- Membre : Madame Clémence DESNOULEZ, juge au TGI de Lille
- Secrétaire : Madame Odile MULLIER, secrétaire administratif - Préfecture du Nord

CROIX

1^{er} tour

- Président : Madame Nourith RELIQUET, vice-président au TGI de Lille
- Membre : Madame Aurélie VERON, juge au TGI de Lille
- Secrétaire : Madame Nathalie LECH, adjoint administratif principal - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

- Président : Madame Claire BERTIN, vice-président au TGI de Lille
- Membre : Madame Morgane CODRON, juge au TGI de Lille
- Secrétaire : Madame Nathalie LECH, adjoint administratif principal - Préfecture du Nord

**Siège
de la commission**

Composition de la commission

HALLUIN

1^{er} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Alexia FRICOT, vice-président au TGI de Lille
Monsieur Ali MERIMECHE, juge au TGI de Lille
Monsieur Thierry SENGEZ, attaché - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Françoise FOLTZER, vice-présidente au TGI de Lille
Madame Agnès TALON, juge au TGI de Lille
Monsieur Thierry SENGEZ, attaché - Préfecture du Nord

LA MADELEINE

1^{er} tour

Président
Membre
Secrétaire

Monsieur Robert ADAM, vice-président au TGI de Lille
Madame Julie ANDRÉ, juge de l'application des peines au TGI de Lille
Madame Annie BONDIGUET, Adjoint administratif - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Elisabeth POLLE, vice-présidente au TGI de Lille
Madame Dalila BALCIUNAITYTE, juge au TGI de Lille
Madame Annie BONDIGUET, Adjoint administratif - Préfecture du Nord

LAMBERSART

1^{er} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Joëlle SPAGNOL, vice-présidente chargée de l'application des peines au TGI de Lille
Madame Emilie SENDRANE, juge au TGI de Lille
Monsieur Mohamed ABDOUNE, attaché - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Anne REGENT, vice-présidente au TGI de Lille chargée du service du TI de Lille
Madame Sophie CHOUNAVELLE, juge d'instruction au TGI de Lille
Monsieur Mohamed ABDOUNE, attaché - Préfecture du Nord

LILLE

1^{er} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Fabienne ATZORI, 1ère vice-présidente au TGI de Lille
Madame Anne-Florence SPILETTE, juge au TGI de Lille
Madame Catherine DUFLOT, secrétaire administratif - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Laurence RUYSSSEN, 1er vice-président au TGI de Lille
Madame Alice LEFEBVRE, juge au TGI de Lille
Madame Catherine DUFLOT, secrétaire administratif - Préfecture du Nord

**Siège
de la commission**

Composition de la commission

LOOS

1^{er} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Agnès MARQUANT, vice-président chargé de l'instruction au TGI de Lille
Monsieur Aslam ALLEE, juge au TGI de Lille
Madame Sandrine FLEURY, secrétaire administratif - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

Président
Membre
Secrétaire

Monsieur Mathieu VIGNAU, vice-président au TGI de Lille
Madame Julie ASTORG, juge au TGI de Lille
Madame Sandrine FLEURY, secrétaire administratif - Préfecture du Nord

MARCO-EN-BAROEUL

1^{er} tour

Président
Membre
Secrétaire

Monsieur Bernard LEMAIRE, vice-président au TGI de Lille
Monsieur Hoc Pheng CHHAY, vice-président au TGI de Lille
Madame Fatima DJEDIDEN, secrétaire administratif - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Ida CHAFAI, juge au TGI de Lille
Madame Gaëlle MARTIN, juge au TGI de Lille
Monsieur Cédric DAMIEN, attaché - Préfecture du Nord

MONS-EN-BAROEUL

1^{er} tour

Président
Membre
Secrétaire

Monsieur Jacques HUARD, vice-président au TGI de Lille
Madame Julie VIGNERAS, juge au TGI de Lille
Monsieur Jean-François HANZOFF, secrétaire administratif - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

Président
Membre
Secrétaire

Monsieur Jean-Marc HERBAUT, vice-président au TGI de Lille
Madame Florence CHEVALLARD, juge au TGI de Lille
Monsieur Jean-François HANZOFF, secrétaire administratif - Préfecture du Nord

ROUBAIX

1^{er} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Aurélie LE FAL'CHER, juge au TGI de Lille
Madame Anne-Claire MASTAIN, juge des enfants au TGI de Lille
Monsieur Régis BROUILLARD, attaché - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Laurence BELLON, vice-présidente au TGI de Lille
Monsieur Marc Chemin, juge d'instruction au TGI de Lille
Monsieur Régis BROUILLARD, attaché - Préfecture du Nord

**Siège
de la commission**

Composition de la commission

TOURCOING

1^{er} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Hedwige SOILEUX, vice-présidente au TGI de Lille
Madame Agnès BAVILLET, juge placé auprès du Premier Président de la CA de Douai affecté au TGI de Lille
Monsieur Grégory BRAME, adjoint administratif - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Cécile DANGLES, vice-présidente au TGI de Lille
Madame Emilie PHILIPPE, juge au TGI de Lille
Monsieur Grégory BRAME, adjoint administratif - Préfecture du Nord

VILLENEUVE d'ASCQ

1^{er} tour

Président
Membre
Secrétaire

Monsieur Christian COPPEY, vice-président au TGI de Lille
Madame Pauline MIMAGUE, juge au TGI de Lille
Madame Lydie COCHETEUX, adjoint administratif - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

Président
Membre
Secrétaire

Monsieur Bertrand DUEZ, vice-président au TGI de Lille
Madame Lorraine DIGOT, juge au TGI de Lille
Madame Lydie COCHETEUX, adjoint administratif - Préfecture du Nord

WATTRELOS

1^{er} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Anne BEAUVAIS, vice-président au TGI de Lille
Madame Inès CHERICHI, juge au TGI de Lille
Monsieur BOMART Christian, adjoint administratif - Préfecture du Nord

2^{ème} tour

Président
Membre
Secrétaire

Madame Claudine JACOB, 1^{er} vice-président adjoint au TGI de Lille
Monsieur Icham MELHEM, juge au TGI de Lille
Monsieur BOMART Christian, adjoint administratif - Préfecture du Nord

DENAIN

1^{er} tour

Président
Membre
Suppléant
Secrétaire

Monsieur Jacques BOULARD, président du TGI de Valenciennes
Me Jérémy WALLART, huissier de justice à Valenciennes
Madame Caroline PACHER, vice-président au TGI de Valenciennes
Monsieur David DUFOUR, secrétaire administratif - sous-préfecture de Valenciennes

2^{ème} tour

Président
Membre
Suppléant
Secrétaire

Madame Géraldine VUILLEMIN, vice-président au TGI de Valenciennes
Maître Pascal RUSSO, huissier de justice à Valenciennes
Monsieur Daniel DELEGOVE, 1^{er} vice-président au TGI de Valenciennes
Monsieur David DUFOUR, secrétaire administratif - sous-préfecture de Valenciennes

VALENCIENNES

1^{er} tour

Président . Madame Djamilia CHERFI, vice-président au TGI de Valenciennes
Membre . Maître Grégory COSSON, huissier de justice à Valenciennes
Suppléant . Madame Laurence GOSTEAU, juge des enfants au TGI de Valenciennes
Secrétaire . Monsieur Roger LECLERCQ, attaché - sous-préfecture de Valenciennes

2^{ème} tour

Président . Madame Nadia PONTES, vice-président au TGI de Valenciennes
Membre . Madame Emmanuelle WACHENHEIM, juge au TGI de Valenciennes
Suppléant . Madame Claire ISRAEL, juge d'instruction au TGI de Valenciennes
Secrétaire . Monsieur Roger LECLERCQ, attaché - sous-préfecture de Valenciennes



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012144-0005

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 23 Mai 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour de l'élection des députés à l'assemblée nationale des 10 juin et 17 juin 2012



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Service des élections

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1^{er} tour de l'élection des députés à l'assemblée nationale des 10 juin et 17 juin 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire NOR IOC/A/12/21804/C du 24 avril 2012 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à l'organisation de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 10 juin et 17 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1^{er} tour de l'élection des députés à l'assemblée nationale des 10 juin et du 17 juin 2012 ;

Vu le jugement rendu le 21 mai 2012 par le président de la 6^{ème} chambre du tribunal administratif de Lille refusant l'enregistrement de la candidature de Madame Monique Pacholski pour le premier tour de scrutin des élections législatives de juin 2012 dans la 19^{ème} circonscription du département du nord ;

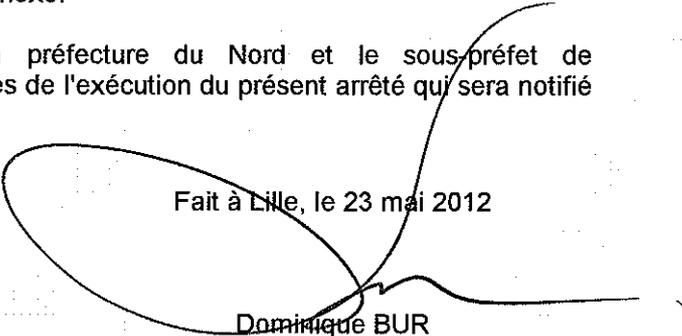
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Pour le premier tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 10 juin et 17 juin 2012, la liste des candidats et de leurs remplaçants, de la 19^{ème} circonscription du département du Nord ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, est fixée conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Lille, le 23 mai 2012


Dominique BUR

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 19ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	ROUVIER	Catherine	DELATTE	Mauricette
2	DUFOUR-TONINI	Anne-Lise	BIHET	Jean-René
3	NOTARIANNI	Antonio	LEFEBVRE	Virgile
4	non attribué		non attribué	
5	HERBOMEL	Manuel	LEUCHI	Youcef
6	BOUCOT	Jacky	FLEISCHER	Stéphane
7	CAPRON	Olivier	CHERRIER	Emmanuel
8	MARCHAND	Marie-Claude	BEUGNET	Frédéric
9	ADAMS	Raymond	FEITZ	Brigitte
10	THOMES	Serge	AUDEGOND	Monique
11	LEFEBVRE	Michel	JESSUS	Norbert
12	DRICI	Djemaï	SAÏU	Michaël



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012146-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 25 Mai 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord à l'occasion des élections législatives des 10 et 17 juin 2012



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté
Elections

Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord à l'occasion des élections législatives des 10 et 17 juin 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°2010- du 21 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de la première présidente de la Cour d'appel de Douai ;

Vu la désignation du président du Conseil général du Nord,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission de recensement des votes, instituée pour le département, en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, est composée pour chacun des tours de scrutin comme suit :

Scrutin du 10 juin 2012 :

Président : Madame Anne-Marie FARJOT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille

Membre : Monsieur Antoine GROS, juge au tribunal de grande instance de Lille

Membre : Madame Agnès TANGUY, juge au tribunal de grande instance de Lille

Conseiller général : Monsieur Bernard HAESBROECK, Vice-Président du Conseil Général

Représentant du préfet : Monsieur Michel PLASSON, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Scrutin du 17 juin 2012 :

Président : Monsieur Stanislas SANDRAPS, vice-président au tribunal de grande instance de Lille chargé du service de l'instruction

Membre : Madame Sara LAMOTTE, juge au tribunal de grande instance de Lille

Membre : Madame Claire MUNZER, juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille

Conseiller général : Monsieur Bernard HAESBROECK, Vice-Président du Conseil Général

Représentant du préfet : Monsieur Michel PLASSON, directeur de la réglementation et des libertés publiques

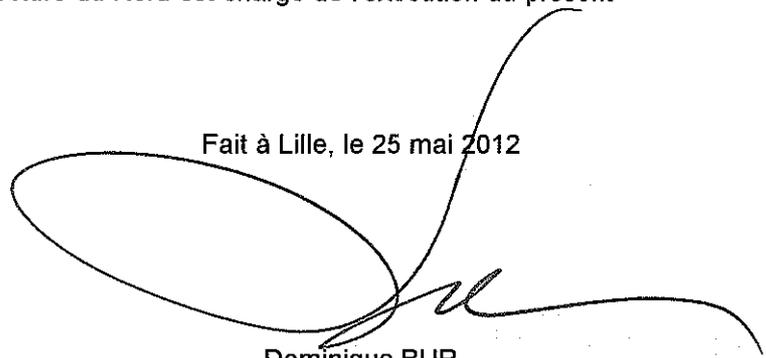
Article 2 – Cette commission se réunira à la salle des fêtes de la préfecture du Nord comme suit :

- le lundi 11 juin 2012 à 0 heures, pour le 1^{er} tour de scrutin
- le lundi 18 juin 2012 à 7 heures 30, pour le 2^{ème} tour.

Article 3 – Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 mai 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012146-0003

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 25 Mai 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral n ° 2012-12/ Cabinet relatif
à l'accueil des gens du voyage au titre des
"grands passages" sur l'arrondissement de
Valenciennes

Arrêté Préfectoral n° 2012-12 / Cabinet
Relatif à l'accueil des gens du voyage au titre des « grands passages » sur
l'arrondissement de Valenciennes

Le Préfet,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les articles R779-1 et suivants du code de la justice administrative,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date du 30 mars 2002,

VU la convention tripartite, relative à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grand passage » établie entre l'Etat, la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), effective depuis le 5 avril 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accueil des gens du voyage au titre des « grands passages » dans l'arrondissement de Valenciennes, est organisé selon les modalités définies dans la convention Etat/CAVM/CAPH placée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la CSP Valenciennes-Agglomération, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Mesdames et Messieurs les Maires de l'arrondissement de Valenciennes, Monsieur le Directeur Départemental du territoire et de la mer du Nord, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes-Métropole, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

VALENCIENNES, le 25 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Gielée BP2039- 59014 LILLE cedex.

La Communauté d'agglomération
De Valenciennes Métropole
(CAVM)

Le Préfet
du Nord

La Communauté d'agglomération
de la Porte du Hainaut (CAPH)

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE DES AIRES DE GRANDS PASSAGE

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

L'Etat représenté par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de VALENCIENNES.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) représentée par Mme Valérie LETARD, Présidente.

La Communauté de la Porte du Hainaut (CAPH) représentée par Monsieur Alain BOCQUET, Président.

Vu la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 30 mars 2002,

Considérant la nécessité de pouvoir disposer dans l'arrondissement de Valenciennes d'une aire réservée aux « grands passages » des gens du voyage.

Considérant le souhait des deux communautés d'agglomération d'assurer solidairement cette obligation.

Conviennent :

Article 1 : Définition des grands passages pris en compte et obligations générales

Trois mouvements au plus de 200 caravanes maximum chacun, d'une durée de 15 jours consécutifs maximum chacun, pour un groupe voyageant ensemble, annoncé et prévu lors de la réunion de préparation des grands passages tenue en préfecture chaque début d'année.

Chacune des deux communautés d'agglomération assurera par roulement annuel défini, l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le cadre des grands passages tels que définis. La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole « CAVM » assurera cet accueil durant chaque année civile paire, et la Communauté de la Porte du Hainaut « CAPH » durant chaque année civile impaire.

Elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat.

Ces aires peuvent ainsi être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme.

Article 2 : Caractéristiques du site

L'obligation d'accueil établie à l'article 1 recouvre la mise à disposition trois fois par an maximum et pour une durée de 15 jours consécutifs à chaque séjour, d'un terrain choisi par la communauté d'agglomération compétente.

Ce terrain doit à minima:

- Avoir une superficie minimale de 3 ha environ avec des sols praticables quelles que soient les conditions climatiques,
- Avoir un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau, ainsi que la collecte des WC chimiques et des eaux usées,
- Avoir un dispositif de ramassage des ordures ménagères organisé à chaque passage d'un groupe,
- Présenter une accessibilité routière aisée (proche des axes routiers et autoroutiers) et sécurisée (accès ne présentant aucun risque dans les mouvements d'entrée ou de sortie),
- N'exposer les gens du voyage à aucun risque particulier connu (terrain inondable, terrain inclus dans un périmètre de danger...)

L'alimentation électrique sera assurée par les gens du voyage avec des générateurs autonomes. En cas de demande d'une installation électrique alimentée par le réseau et sous réserve que la localisation du terrain le permette, il reviendra au représentant du groupe des gens du voyage de souscrire auprès d'un fournisseur d'électricité la location de compteurs de type « forain ».

Quelque soit l'origine de propriété du terrain (Collectivité publique, Etablissement public, Entreprise privé, Particulier) la Communauté d'Agglomération est la seule interlocutrice: soit elle est elle même propriétaire, soit elle est le titulaire du bail de location ou de mise à disposition.

L'adresse du terrain et un dossier reprenant les équipes d'accueil seront communiqués à la sous-préfecture huit jours avant l'arrivée du grand rassemblement.

Un délai d'une semaine minimum sera observé entre deux périodes d'occupation.

Toute installation de grand rassemblement en dehors du cadre cité aux articles 1 et 2 ci-dessus fera l'objet de l'engagement de la procédure d'expulsion administrative.

Article 3 : obligations incombant aux gens du voyage

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut s'engagent à mettre à la disposition des gens du voyage un terrain répondant aux caractéristiques mentionnées à l'article 2 à la condition que ceux-ci en fassent la demande dans un délai de 3 mois minimum avant l'occupation du terrain.

Par ailleurs, les gens du voyage devront identifier un responsable de groupe, qui assurera les formalités nécessaires pour permettre la mise à disposition du terrain (déclaration de passage.

signature du bail à location) et qui sera, d'une façon générale, l'interlocuteur unique du groupe pour gérer, de la meilleure façon possible, l'occupation du site par le groupe.

Article 4 : règlement intérieur

Un règlement intérieur identique pour les deux communautés d'agglomérations sera rédigé avant le 1^{er} mars 2012. Il comprendra notamment, l'obligation d'identifier un responsable de groupe et les missions du responsable de groupe, les obligations de chaque personne occupant le site et des dispositions relative à l'ordre et à la tranquillité publiques (feux de camps, bruit, circulation en véhicule motorisé, animaux domestiques ...) avec les sanctions graduées qui seront infligées à toute personne ou à un groupe d'individus ne respectant pas ledit règlement intérieur.

La participation forfaitaire des gens du voyage aux services fournis, à la remise en état et à la propreté du site et de ses abords, aux tentes et chapiteaux pouvant être érigés dans l'aire, au libre accès des véhicules de secours vers l'aire et à l'intérieur de celle-ci seront également clairement précisés.

Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de toutes les familles accueillies sur l'aire et signé par le responsable du groupe.

Chaque occupant bénéficiant de la mise à disposition du site devra respecter le règlement intérieur établi par la Communauté d'Agglomération compétente, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion du site.

Chaque caravane devra respecter le plan d'aménagement du site tel que défini à l'article 5.

Article 5 : Plan d'aménagement du site

A partir de la déclaration de passage telle que précisée à l'article 3, et au regard notamment du nombre de caravanes et de véhicules attendus sur l'aire, la Communauté d'Agglomération concernée, en collaboration avec le responsable de groupe, et en lien étroit avec le Service Départementale d'Incendie et de Secours, établira un plan d'aménagement du site, déterminant les zones d'implantation des caravanes et de stationnement des véhicules, la localisation des équipements communs (citernes....) et le tracé des voies internes permettant le libre passage des véhicules des gens du voyage et, en cas de besoin, de celui des véhicules nécessaires à l'exercice de missions de service public, notamment des engins de secours et d'incendie.

Article 6 :

La présente convention prend application le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2017. Si elle venait à ne pas être appliquée durant cette période, l'Etat agirait par voie de réquisition.

Le Sous-préfet de Valenciennes

La Présidente de la CAVM

Le Président de la CAPH

Franck-Olivier LACHAUD

Valérie LETARD

Alexis BOCQUET



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012151-0001

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 30 Mai 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral n ° 2012-13/ Cabinet relatif
à l'accueil des gens du voyage dans le cadre
des aires de "grand passage" au titre de l'année
2012 sur l'arrondissement de Valenciennes



Arrêté Préfectoral n° 2012-13 / Cabinet
Relatif à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grand passage » au
titre de l'année 2012 sur l'arrondissement de Valenciennes

Le Préfet,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les articles R779-1 et suivants du code de la justice administrative,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date du 30 mars 2002,

VU la convention tripartite, relative à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grand passage » établie entre l'Etat, la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), effective depuis le 5 avril 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

CONSIDERANT les termes de la convention précitée qui stipule, en son article 1, que chacune des deux communautés d'agglomération assurera par roulement annuel défini, l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le cadre des « grands passages »,

Sur proposition du Sous-préfet de Valenciennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accueil des gens du voyage dans l'arrondissement de Valenciennes, au titre des « grands passages » s'effectue, pour l'année 2012, sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, sur le terrain situé sur le territoire de la commune de Fresnes sur Escaut, cadastré AB 84, AB 120, AB 121, AB 146.

ARTICLE 2 : Toute installation de « grand passage » située en dehors du cadre cité à l'article 1 du présent arrêté est interdite et fera l'objet de l'engagement de la procédure prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée.

ARTICLE 3 : Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la CSP Valenciennes-Agglomération, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de Valenciennes, Madame la Présidente de la Communauté de Valenciennes Métropole, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

VALENCIENNES, le 30 mai 2012

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Franck-Olivier LACHAUD

N.B. : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Gielée BP2039- 59014 LILLE cedex.